

CIRCULAIRE N°6 (2016 2017)

EDITO

«DEPUIS SEPTEMBRE, ON CONSTATE DES INCIDENTS PLUS GRAVES QUE D'HABITUDE»

Sale rentrée 2016 pour les enseignants de l'Éducation nationale. Les agressions contre les enseignants se multiplient et leurs conditions de travail se dégradent.

Le «prof-bashing» pratiqué par les media, les gros titres de la presse et les assertions des politiques en cette période électorale sur « l'absentéisme des professeurs », leur « six mois de vacances », « ils ne travaillent que 18 heures par semaine ».....conduisent petit à petit à leur opposer l'opinion publique, surtout quand les enseignants manifestent pour améliorer leurs conditions de travail ou augmenter leur salaire qui est pourtant un des plus bas des professeurs en Europe.

Dans ces conditions comment s'étonner des « agressions » autant morales que physiques qu'ils subissent.

Ce qui se passe en ce moment dans nos LP n'en est que la manifestation : un professeur qui se fait fracturer la mâchoire en plein cours, une prof de maths agressée, une collègue d'EPS frappée à Colomiers, ... en une semaine seulement.

Les griefs principaux formulés et dénoncés par les collègues sont connus:

- **manque d'adultes dans les établissements** : « Il nous faudrait des surveillants, des assistantes sociales à temps plein, des infirmières, »

- **nombre d'élèves encore en augmentation** cette année, mais aucun poste supplémentaire de conseiller principal d'éducation (CPE) n'a été créé.

- **classes surchargées** et des **élèves mal orientés**, de plus en plus rétifs à l'autorité.

Et pourtant rien ne change et on attend les réponses pratiques du ministère, à part le conseil de madame la Ministre d'aller « porter plainte » !

Dans les lycées professionnels, où les violences se sont multipliées, le manque de moyens se double du profond discrédit qui frappe ces filières et du développement de l'apprentissage que le gouvernement veut imposer dans les EPLE.

PPCR

A. DROIT À LA CARRIÈRE SUR DEUX GRADES AVEC DE NOUVELLES RÈGLES D'AVANCEMENT ?

Les signataires et « promoteurs » du PPCR (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFP) ont cru entendre ou lire la promesse (***vous savez, celle qui rend les fous joyeux***) que, désormais, chaque agent pourrait changer de grade et finir sa carrière au moins dans un grade supérieur à celui de son recrutement.

Lors d'un groupe de travail le jeudi 3 novembre, au Ministère sur la mise en place de PPCR **la douche froide est tombée sévèrement avec l'annonce non dissimulée « qu'il ne s'agirait uniquement que d'une possibilité ».**

Quant à la 3^{ème} classe exceptionnelle d'avancement : les conditions d'accès à cette classe restent floues, elle correspond à des fonctions spécifiques à défaut d'être « **le fait du prince** » et serait réservée à ceux qui ont occupé des emplois fonctionnels.

Les mêmes (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFP) se sont laissés séduire par des « bornages indiciaires attrayants », mais en grande partie payés par le transfert primes/points découvrent (mais un peu tard) un véritable miroir aux alouettes avec les réalités de la mise en œuvre de PPCR : **mais ils ont signé**

Jusqu'à présent l'avancement de grade se faisait par examen professionnel ou sur tableau d'avancement.

Les mêmes (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFP) ont cru, et vous font croire, en acceptant PPCR, qu'il y aurait une nouvelle modalité : une mesure générale permettant à tout agent bloqué en fin de grade de passer automatiquement dans le grade supérieur.

Apparemment, il n'en sera rien !!!!

L'engagement du Gouvernement c'est, au mieux, un effort sur les taux de promotion dans les cas de blocage et une adaptation des épreuves des examens professionnels, mais sans garantie, quand on connaît la réduction permanente des budgets. L'accès à la Hors Classe ne prévoit pas un pourcentage supérieur au quota actuel. L'espoir de terminer au minimum au dernier échelon du deuxième grade part en fumée : c'est une promesse de Gascon, comme on dit !

**FORCE OUVRIÈRE n'a pas signé le PPCR.
Sa mise en œuvre actuelle nous donne
raison !**

B. LES COMPTES D'APOTHIKAIRE DE MADAME LA MINISTRE

Puisque qu'elle nous parle de « compétences », il semblerait que la compétence « calcul élémentaire » de notre ministre soit un peu « à consolider », et c'est le moins que l'on puisse dire.

La vérité est au bas de la fiche de paye !

Pour le SNETAA-FO, une revalorisation des salaires, est quand on gagne plus et que le pouvoir d'achat progresse. Mais avec PPCR ce n'est pas le cas, il suffit, pour s'en apercevoir de prendre un simple exemple :

Un PLP au 11^{ème} échelon, s'il n'a pas d'enfant, s'il exerce en zone 3, s'il n'est pas professeur principal et n'effectue pas d'heure supplémentaire, **touchera 2 586,94€ par mois en 2020. En 2010 un collègue dans la même situation touchait 2 626,14 €.**

Ce PLP gagnera en 2020 moins que son homologue en 2010.

Il faut aussi savoir que la carrière moyenne est allongée et qu'il faudra au moins 36 ans aux collègues pour accéder à la classe exceptionnelle et il n'y aura pas beaucoup d'élus !

Madame la ministre annonce que : « **Sur l'ensemble d'une carrière, un enseignant touchera 23 000€ brut de plus qu'aujourd'hui** ».

Cela donne donc environ 18 400 euros net de plus... **mais elle oublie de calculer que sur 40 ans de carrière, cela correspondra à moins de 35 euros net par mois**, et encore moins si la ministre a intégré dans ses calculs les 9 points au titre de la conversion de l'indemnité ISOE en points d'indice...

En tout état de cause, elle confirme ce que nous avons établi : avec une retenue pour pension passée de 7,85% en 2010 à 10,29% au 01/01/2017, et à 11,1% en 2020, en tenant compte aussi de l'augmentation de 1,2% du point d'indice : les traitements nets seront, pour la plupart des échelons, inférieurs en 2020 à ceux de 2010 et pour les autres à peine supérieurs.

Pas de quoi pavoiser !

NB : Effet collatéral du PPCR :

En 2020 les stagiaires certifiés, PLP, CPE devraient percevoir environ 600 euros brut de plus qu'aujourd'hui, mais rappelons toutefois qu'ils seront payés à l'indice 390...alors qu'ils étaient reclassés à l'échelon 3 à la fin de leur première année et payés à l'indice 432 en 2010).

Affectés en Île-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille lors de leur titularisation, ils perçoivent la prime spéciale d'installation (2 000 euros environ). Mais comme elle n'est versée qu'aux titulaires des corps dont l'indice majoré du premier échelon est inférieur à 375, les nouveaux enseignants n'y auront plus droit dès 2017, si le plafond n'est pas modifié.

RÉUNIONS CTM : PPCR

Le ministère a transmis **ses textes définitifs** sur la transposition du protocole PPCR aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les modifications par rapport au projet sont homéopathiques : rien n'est changé sur les grilles indiciaires, les rythmes d'avancement et la classe exceptionnelle.

Le bilan professionnel est remplacé par une « notice » :

« L'enseignant pourra également s'appuyer sur la notice qui lui sera préalablement remise pour présenter le déroulé et les enjeux de ce rendez-vous de carrière et, s'il l'estime pertinent, sur les différents documents élaborés tout au long de son parcours et stockés dans i-prof. »

En paroles plus claires, si vous voulez être bien évalué il faudra présenter un « dossier » conséquent.

**RÔLE COUPERET DES QUATRE
RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE.**

30% des enseignants sont promis à un avancement « accéléré » du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon (un an chaque fois). Mais pour cela il faut être « excellent » au 6^{ème} échelon et l'être encore au 8^{ème}. Alors la durée moyenne qui a augmenté de 20 à 26 ans passera au mieux à 24 ans.

Quant à l'accès à la hors-classe (possible dès le 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté), la majorité des collègues y passera peut-être ou plus tard, ou jamais.

De plus : « Une **opposition à promotion** à la hors-classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels ».

Il n'y a donc pas de garantie pour tous d'effectuer une carrière sur 2 grades, et de nombreux collègues, partiront à la retraite sans être à la hors-classe pendant encore des années, quant à l'accès à la classe exceptionnelle : la porte sera encore plus étroite.

GRILLE D'EVALUATION : C'est une « usine à cases »

La notation chiffrée disparaît au profit d'une évaluation par compétences reposant sur la grille ci-dessous et des entretiens individuels.

GRILLE D'ÉVALUATION

- **11 items**, répertoriés dans la grille, dont l'appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, Très favorable, Favorable, Défavorable ;
- **70 compétences** : contenues dans le « référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » (NOR : MENE1315928A arrêté du 17/2013 J.O. du 18/7/2013 ; MEN DGESCO.)

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES, RÉMUNÉRATIONS et RÉFORME DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE				
COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS				
NIVEAU	À consolider	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Excellent
ITEMS				
1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
2. Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
6. Coopérer au sein d'une équipe (10)				
7. Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
8. Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
9. Agir en éducateur et selon des principes éthiques (1/2/6)				
10. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

- Compétences 1 à 5 : à compléter par l'inspecteur
- Compétences 6 à 8 : à compléter par le chef d'établissement
- Compétences 9 à 11 : à compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement

CETTE GRILLE SERA ACCOMPAGNÉE D'UN RAPPORT et l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux apparaîtra dans ce rapport.

A. « Appréciation générale des évaluateurs »

1. l'appréciation littéraire de l'inspecteur (en 10 lignes) :
2. l'appréciation littéraire du chef d'établissement (en 10 lignes)

B. Observations de l'agent en 10 lignes maximum

C. Appréciation finale de l'autorité académique :

à consolider ☐ Satisfaisant ☐ Très satisfaisant ☐ Excellent ☐

L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PRÉCÉDENTS EST À COMMUNIQUER À L'AGENT.

REMARQUE : La grille définitive ne comporte que peu de modifications par rapport au projet. (quelques reformulations et déplacements d'items qui ne changent rien au fond).

Cette nouvelle évaluation fait disparaître:

- toute notation chiffrée, toute référence collective : c'est l'individualisation
- toute référence aux programmes nationaux.

L'enseignement est marginalisé au profit des missions périphériques

La grille de compétences, renseignée par le chef d'établissement et l'inspecteur, **marginalise ce qui fonde le cœur de nos missions : c'est-à-dire enseigner.**

Elle porte essentiellement sur des compétences d'ordre « relationnel » et repose sur les méthodes managériales d'évaluation par compétences (les savoirs, savoir-faire et savoir être).

Elle renvoie au « référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » qui détaille les 70 (soixante-dix !) savoir-faire et savoir être que tout enseignant devrait mettre en œuvre.

Dans chaque case de la grille figurent des numéros qui correspondent aux chapitres du référentiel de « compétences ».

Par exemple, l'item de la grille sur l'action de la communauté éducative renvoie aux chapitres 11, 12 et 13.

Dans le chapitre 11, on lit, dans la liste des «compétences» : « Prendre part à l'élaboration du projet d'établissement et à sa mise en œuvre. » ; « Prendre en compte les caractéristiques de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs » ; « Coordonner ses

interventions avec les autres membres de la communauté éducative ».

Dans le chapitre 12 : « Coopérer avec les parents d'élèves » ; « Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves. »

Dans le 13.

« Coopérer avec les partenaires de l'école » ; « Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires »

Et tout est à l'avenant pour chaque item de la grille !

Chacun comprend que cette évaluation est un outil de mise sous tutelle des enseignants par toute sorte de groupes de pression.

NOUS REVENDIQUONS LE DROIT EFFECTIF À UNE CARRIÈRE COMPLÈTE POUR TOUS !

Pour information :

Les enseignants stagiaires ont « essuyé les plâtres » et **déjà fait les frais d'une « évaluation par compétences ».**

À l'issue de l'année scolaire 2014-2015, plus de 10 % de stagiaires n'ont pas été titularisés en juillet dernier, 10% d'entre eux se sont vu signifier un redoublement ou un licenciement.

La reconnaissance de la qualification sanctionnée par un concours a été, de fait, remise en cause par ce genre « d'évaluation par compétences » !

ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES A VIE ?

L'accompagnement professionnel doit, dans le projet gouvernemental, « *aider à la construction et la formalisation de la stratégie d'enseignement au sein de l'établissement.* ». Les personnels pourraient se voir imposer par le chef d'établissement, l'inspecteur ou par le conseil pédagogique des « formations-formatage » : c'est la remise en cause de la liberté pédagogique individuelle.

Quant à **l'accompagnement personnel** : « *Il peut être initié, à tout moment de la carrière, par les personnels d'inspection ou de direction ou à la demande des personnels.* »

Il ne s'agit plus du droit individuel à la formation continue, mais d'un outil qui permet à l'administration d'influer fortement sur la mobilité des personnels.

En fait le ministère de l'Éducation Nationale, qui n'a visiblement pas d'autonomie dans le domaine du PPCR, travaille sous le contrôle du ministère de la fonction publique et de Bercy.

L'objectif est bien pour ces deux entités de **simplifier les grilles de salaire** de la fonction publique au meilleur coût de manière à rendre les personnels **mobiles**.

CLASSE EXCEPTIONNELLE : la promotion à la tête du client

Cette « promotion » fonctionnelle sera réservée à une minorité, la promotion dépendra non seulement de l'exercice de certaines fonctions, mais aussi du couperet de l'évaluation ! C'est ce qu'explique le ministère dans son document définitif :

« **Deux viviers distincts** sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- **1^{er} vivier** : les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues qui, ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe, justifient, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières. (...)

(La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale).

- **2nd vivier** : dans la limite de 20 % du contingent annuel des promotions, les personnels qui, ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Dans tous les cas, non seulement l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle est nécessaire, mais l'arbitraire (le « mérite ») est de mise pour choisir les promus... « **une appréciation qualitative** du recteur/de l'IA-DASEN ou du ministre **sur le parcours, l'exercice des fonctions** (durée, conditions) et la **valeur professionnelle de l'agent.** »



**"REVALORISATION" PPCR :
SUSUCRE!**

DROITS DE RECOURS et CAPA

L'enseignant pourra encore demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur ou du DASEN.

ATTENTION : le silence gardé par l'autorité au bout d'un mois vaut rejet de celle-ci.

La CAPA « **est informée** » du nombre des demandes de révision et des suites données par l'autorité

Aujourd'hui un enseignant peut saisir la CAPA dès qu'il a connaissance de sa note, et celle-ci donne un avis, les commissaires paritaires peuvent défendre et soutenir le collègue, alors qu'aujourd'hui elle ne sera seulement « **informée** ».

Maintenant la CAPA réunie pour les avancements d'échelon ne pourra qu'entériner les résultats de l'évaluation sans aucune possibilité de contrôle sur la base d'un barème chiffré officiel et connu de tous : ce qui n'est pas acceptable.

LES CAPA sont MISES SUR LA TOUCHE et les possibilités de recours en CAP seront considérablement affaiblies.

Le droit au recours devient de plus en plus théorique, et les CAPA risquent de devenir de plus en plus inopérantes.

ATTENTION : L'étape suivante c'est le « salaire à la performance » et la « fin des mutations sur barème » : certains en parlent déjà ! Les chefs d'établissements pourraient bientôt « choisir » les

enseignants (*proposition de campagne aux élections présidentielles*)

POUR MÉMOIRE :

A six mois de la fin de son mandat, le gouvernement se presse de mettre en œuvre ce que le précédent avait voulu faire sans le pouvoir : remise en place de l'évaluation des personnels par compétences et entretien professionnel et création d'un grade fonctionnel (GRAF), tout en annonçant une revalorisation (qui n'est en réalité qu'un trompe-l'œil).

En février **2008**, FO, la FSU, la CGT et SUD dans une déclaration commune disaient « *pour respecter le principe du droit à la carrière, nos fédérations demandent solennellement le retrait de ce projet d'arrêté, l'abandon de toute expérimentation des entretiens professionnels à l'éducation nationale, le retour à une notation chiffrée objective étroitement corrélée à l'ancienneté.* »

Le 30 mars **2011**, le CCHS se prononçait « *pour l'arrêt des entretiens individuels professionnels tels que définis par le décret du 28 juillet 2010 relatif aux conditions de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la fonction publique de l'État.* »

Le CCHS alerte solennellement sur les risques de telles dispositions sur la santé des agents. »(Voté par FO, FSU, CGT, CFDT, UNSA).

En 2012 l'action commune a permis de faire abroger le décret Chatel sur l'évaluation.

Ce qui était vrai sous le gouvernement précédent reste vrai aujourd'hui :

CE PROJET NE DOIT PAS VOIR LE JOUR !

Après le pacte de responsabilité, après la loi Travail, (loi passée avec le 49-3 qui inverse la hiérarchie des normes et dynamite le statut de la Fonction Publique), après la réforme des rythmes scolaires et la réforme du collège, après la territorialisation de la formation professionnelle, après le développement de l'apprentissage en EPLE : le « *protocole* » PPCR, transposé aujourd'hui dans l'Éducation nationale, ne peut conduire qu'à l'individualisation des carrières, qu'à la concurrence entre les personnels au nom du « mérite », qu'à une nouvelle aggravation de notre charge de travail au détriment de ce qui constitue notre mission fondamentale : enseigner dans notre classe sur la base de programmes nationaux, à l'arbitraire et la poursuite d'une politique de baisse de la masse salariale, et nous n'en voulons pas !!!.

Depuis plusieurs semaines, les prises de position se multiplient pour exiger le retrait du projet de réforme de l'évaluation.

Le mode d'évaluation proposé, c'est : l'arbitraire, l'individualisation, les pressions locales, l'alourdissement sans limite de notre charge de travail.

Les personnels ne s'y trompent pas : le projet sur l'évaluation est inacceptable !

Ce PPCR n'est ni une vraie revalorisation, ni la prise en compte de nos conditions de travail et de l'ensemble de nos missions. Ce projet heurte de front le statut des enseignants.

FO a démontré que le **PPCR est autofinancé** par les agents par :

- ☐ L'allongement des carrières
- ☐ La diminution des taux d'avancement
- ☐ La suppression des réductions de temps de service (2 ans sur toute une carrière au lieu de 10 ans précédemment)
- ☐ Un coup de frein sur les promotions de corps

POUR FORCE OUVRIÈRE et le SNETAA-FO, le PPCR ne met pas fin à nos revendications salariales, et nous continuons d'exiger l'ouverture de véritables négociations sur la base de notre projet de rénovation des grilles indiciaires, avec notamment :

- ➔ **50 points d'indice** supplémentaires pour tous
- ➔ un démarrage de la grille au minimum à 120 % du SMIC
- ➔ un **rattrapage immédiat du pouvoir d'achat de 8 %**
- ➔ le rétablissement des réductions d'ancienneté

Ce que nous voulons, c'est une véritable augmentation de nos salaires, une carrière complète pour tous et pas un grade fonctionnel, le maintien d'un barème chiffré.

Nous exigeons le retrait du projet d'évaluation et l'ouverture de discussions sur d'autres bases.

Le SNETAA-FO avec sa Fédération Force Ouvrière, la CGT Educ'action et SUD Éducation se sont ensemble adressés à la ministre le 6 octobre:

« *Nous vous demandons de renoncer à la mise en place de ce projet dont nous refusons la logique qui continuera d'empêcher l'ensemble des collègues d'atteindre l'échelon le plus élevé du dernier grade pour une carrière complète.* »

Nous demandons à vous rencontrer afin de commencer de véritables négociations sur d'autres bases qui permettront de compenser les pertes de pouvoir d'achat subies par les enseignants qui restent parmi les plus mal payés d'Europe, alors que leur niveau de qualification a augmenté. »

Mais n'ont pas eu encore de réponse à ce jour.

FO PROPOSE AUX PERSONNELS DE SE RÉUNIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS EN Heure mensuelle d'information syndicale OU Réunion information Syndicale, DE DISCUTER DU PROJET D'ÉVALUATION MINISTÉRIELLE ET D'EN EXIGER ENSEMBLE LE RETRAIT.

Pour FO l'action commune à tous les niveaux est à l'ordre du jour, comme en 2012, pour réunir les conditions du rapport de force pour obtenir le retrait de ce projet !

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS !!!

FO a eu raison de refuser de signer le protocole PPCR et à la réunion prochaine du Comité Technique Ministériel (CTM) sur le PPCR :

Pour FO, LE VOTE CONTRE S'IMPOSE !

La ministre vient de décider de reporter l'examen des projets de décret sur l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation au
5 décembre 2016.

(Initialement, c'était le CTM du 16 novembre qui devait en discuter.)

Petit recul ou réflexion ?

De toutes les façons, le SNETAA-FO appelle à amplifier la campagne d'information et de prises de positions pour le retrait du projet sur l'évaluation.

Et le SNETAA-FO prendra ses responsabilités et soutiendra toutes les initiatives utiles à la mobilisation générale des personnels pour mettre en échec le projet ministériel.

MOBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE.

TOUS les lycées professionnels sont actuellement exclus de l'éducation prioritaire.

Les zones d'éducation prioritaires sont devenues REP et REP+, mais pour les écoles et les collèges seulement. Statu quo cette année, pour les Lycées et les LP, qui ne conservent leurs moyens supplémentaires que jusqu'en septembre prochain, mais après ?

Ces moyens sont la seule solution pour limiter les effectifs et aussi permettre la mixité sociale par classe, les dédoublements et l'aide aux devoirs, mais le gouvernement ne répond pas, laissant ainsi planer le doute.

Les moyens risquent de disparaître, et sans ces moyens, travailler correctement devient mission impossible pour les collègues.

Le gouvernement en annonçant son intention d'exclure les lycées et LP de l'éducation prioritaire à partir de la prochaine rentrée.

A Toulouse, par exemple, la fermeture, dans les 4 années à venir du Collège Badiou au Mirail, implique l'affectation des élèves dans d'autres collèges : c'est-à-dire envoyer loin de chez eux des élèves qui cumulent souvent difficultés scolaires et sociales. Cette fermeture ne peut conduire qu'à des décrochages massifs.

Pour le SNETAA-FO, l'égalité des chances signifie aussi égalité des droits. Et ceci passe par le maintien des moyens supplémentaires dans les zones clairement défavorisées,

Nous demandons un statut clair pour l'éducation prioritaire.

Le **SNETAA-FO** exige que la ministre ne clôture pas le dossier de l'éducation prioritaire.

Le **SNETAA-FO** exige que tous les LP qui étaient classés ZEP deviennent REP ou REP+, et que les PLP conservent les moyens et avantages déjà acquis.

Le **SNETAA-FO** exige aussi que tous les établissements, qui ont les mêmes publics et qui demandent à entrer dans le cadre de l'éducation prioritaire, puissent l'intégrer.



Pour information : depuis le début de l'année, déjà deux manifestations ont eu lieu devant le ministère, où les manifestants n'ont pas été reçus, **une troisième manifestation a été organisée le 17 novembre, cette fois, devant l'Assemblée Nationale** pour interpeler les élus.

Certains députés ont décidé de venir à la rencontre des professeurs

Bac Pro MELEC

Depuis la parution du nouveau référentiel Bac Pro MELEC, les personnels s'interrogent et restent sans réponse !

Les enseignants attendent des informations urgentes et des outils nécessaires afin de répondre aux attentes du nouveau référentiel, ceci afin de suivre dans de bonnes conditions le parcours individuel de chaque élève. Des interrogations demeurent aussi sur la grille horaire à utiliser et le contenu en math/sciences qui n'est pas bien identifié.

Depuis la sortie de ces Bac Pro MELEC et SN, la mise en place de secondes « indifférenciées » sont expérimentées dans certaines académies.

Le SNETAA, lors de son dernier Conseil national réaffirme dans sa résolution générale : « le SNETAA FO condamne toutes ces expérimentations destructrices qui dénaturent et dé-professionnalisent la classe de seconde... »

MASSACRE DU TERTIAIRE PROFESSIONNEL

Les Lycées Professionnels du secteur tertiaire représentent près d'un tiers des jeunes de la voie professionnelle. Les formations qui y sont dispensées préparent aux diplômes nationaux (de niveaux V, IV et III) des métiers du secrétariat, de la comptabilité, du commerce, de la vente, de l'accueil, de la logistique, etc., ces diplômes sont reconnus dans les conventions collectives par les branches professionnelles.

Le gouvernement a décidé d'accélérer les réformes exécrables contre l'Enseignement Professionnel.

Après l'échec cuisant du Bac pro GA (*fusion des filières Secrétariat et Comptabilité*), après s'être attaqué aux diplômes de l'électronique et de l'électrotechnique, après les champs professionnels en SEGPA, c'est au tour de tous

les Bac pro tertiaires d'être dans le collimateur.

Le gouvernement envisage maintenant la fusion des BAC PRO Commerce et BAC PRO Vente.

Ainsi tout comme les PLP secrétariat et les PLP comptabilité ont été contraints de se reconverter ou d'assurer des enseignements au mépris de leur discipline de recrutement, demain ce seront tous les PLP qui devront pouvoir tout enseigner.

Pour le tertiaire il ne restera au final qu'un seul baccalauréat à options, déprofessionnalisé, sans lien avec la réalité des métiers.

Pour le ministère, le but est de réduire le nombre d'heures de cours, de déprofessionnaliser les diplômes, de pousser les jeunes vers l'apprentissage et de rendre les personnels multi-adaptables, « multi-usages ».

Nous ne laisserons pas faire.

LE SNETAA-FO APPELLE À LA MOBILISATION

Il faut poser, dans **TOUS** les LP, SEGPA, EREA une Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) pour mobiliser **TOUS** les collègues contre les champs professionnels, les fusions de diplômes et les PLP « enseignants à tout faire »

C'est à nous d'organiser le rapport de force

Le SNETAA-FO dit NON et lance une [pétition](#) auprès des PLP et de tous ceux et celles qui soutiennent l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque !

Avec le SNETAA FO, exigeons que la ministre :

1. sursoie à la fusion des BAC PRO Commerce et BAC PRO Vente ;
2. respecte notre statut de fonctionnaire d'État et nos disciplines de recrutement ;
3. assure tous les moyens nécessaires à la réussite des jeunes.

Signez [la pétition en ligne](#).

NOUVEAU DANGER:

Après une seule réunion de présentation le 8 novembre et un Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le lundi 14 novembre, la **RH ministérielle passe sous la tutelle de la DGAFP.**

Ainsi la DGAFP arbitrera notamment, sous le couperet budgétaire de Bercy, la gestion prévisionnelle des effectifs et les carrières des fonctionnaires de tous les ministères.

Dès février 2017, les ministères devront signer des conventions d'engagement avec la Fonction publique, réduisant considérablement leur marge de manœuvre en termes d'évolutions de carrière pour leurs corps particuliers, imposant une ligne interministérielle.

A la suite du protocole **PPCR**, imposé par le gouvernement, qui est, comme nous vous l'avons démontré, une machine à faire des économies par l'allongement des carrières, la suppression des réductions de temps de service (2 ans sur toute une carrière au lieu de 10 ans précédemment), la diminution des taux d'avancement, un coup de frein sur les promotions de corps, ce projet de décret va être l'outil permettant le suivi des mesures « Ressources Humaines », notamment la régionalisation de l'action et de la gestion publique.

FO comme la CGT et solidaires ont voté contre ce projet qui n'a, comme d'habitude, été soutenu que par la CFDT et la FSU, les autres organisations syndicales s'étant abstenues.

FO maintient sa totale opposition à ce projet de décret. Libre et indépendant FO ne lâchera rien sur ses revendications !

INFORMATIONS :

1. Mutations inter académiques

➔ Saisie des vœux du **17 novembre 2016** au **06 décembre midi**

Des réunions d'informations animées par des commissaires paritaires nationaux « spécial mutations » sont organisées sur les sites ESPE et des demi-journées sont aussi prévues au siège du SNETAA-FO 62 bd des récollets à Toulouse.

Vous pouvez télécharger la [« fiche de suivi mutation »](#) et nous le faire parvenir.

2. Calendrier prévisionnel des CAPA à venir

➔ CAPA Avancement d'échelon CPE 01 décembre 2016

➔ CAPA Avancement d'échelon PLP 05 décembre 2016 (après-midi)

N'oubliez pas de nous faire parvenir au siège syndical SNETAA 62 Bd des Récollets 31400 Toulouse, votre [« fiche syndicale de suivi »](#)

3. Congés Formation

Inscriptions du 21 novembre au 12 décembre

N'oubliez pas de nous faire parvenir [« votre fiche syndicale de suivi »](#)



BILAN PROFESSIONNEL